

**ENFANTS, JEUNES  
EN DIFFICULTÉ,  
HANDICAPÉS  
OU MALADES**

**Guide  
à l'attention des Correspondants  
FCPE  
Difficulté Scolaire et Handicap**

# Sommaire

Le Correspondant Difficulté Scolaire et Handicap	p. 3
<b>I. La Difficulté Scolaire</b>	
Quels conseils quand un parent a un enfant avec des difficultés ?	p. 4
Quels conseils quand un parent a un ado avec des difficultés ?	P. 4
Les personnes ressources	p. 5
Les structures extérieures	p. 5
Les dispositifs	p. 5 et 6
Le PPRE	p. 7
La CDO	p. 7 et 8
<b>II. Le Handicap</b>	
Les personnes ressources	p. 9
Les structures ressources	p. 9 et 10
Intégration individuelle ou intégration collective ?	p. 10
Les aides	p. 11
Le Projet Personnel de Scolarisation (PPS)	p. 11
La MDPH	p. 12
La CDAPH	p. 12 à 14
Le droit d'accès des parents au dossier CDA de leur enfant	p. 15
<b>III. La maladie</b>	
Que faire quand un enfant est malade ?	p. 15
<b>IV. Annexes</b>	
Les sigles à connaître	Annexe 1
Les représentants FCPE dans les institutions	Annexe 2

# **Le Correspondant Difficulté Scolaire et Handicap de la FCPE 13**

Un des objectifs prioritaires de la **FCPE** réside dans le **droit à la réussite pour tous les enfants, pour tous les jeunes, à l'École.**

Chacun de ses adhérents se doit d'y veiller scrupuleusement.

L'enfant, le jeune, placés au centre du dispositif, doivent être acteurs de leur parcours scolaire.

De ce fait, nous nous devons d'être encore plus présents auprès des familles dont l'enfant ou le jeune vit de graves difficultés scolaires, une situation de handicap et / ou de maladie.

La loi régissant le handicap et la difficulté scolaire a changé le 11 février 2005.

Notre rôle de délégués parents FCPE est primordial pour aider à sa mise en application dans l'intérêt des jeunes et de leur famille, notamment par une proximité au handicap et à la difficulté scolaire sur le terrain.

La FCPE 13 a donc souhaité, pour plus d'efficacité, que chaque Conseil Local FCPE se dote d'un parent délégué volontaire ayant plus particulièrement ce souci, c'est le  
**« Correspondant Difficulté Scolaire et Handicap ».**

**Vous avez choisi de vous porter volontaire pour cette tâche  
ce livret se veut un outil pour vous y aider.**

*Note : un lexique des sigles est à votre disposition en annexe du livret*

## I. LA DIFFICULTE SCOLAIRE

### Quels conseils quand un parent a un enfant avec des difficultés ?

Certaines difficultés peuvent, si elles sont repérées tôt, être résorbées en peu de temps. Dans tous les cas, **le dialogue entre l'école et les parents est primordial.**

Repérer la ou les difficultés	Quelles aides, dans et hors école ?
Troubles visuels, auditifs, moteurs	Faire suivre l'enfant régulièrement par le médecin, le pédiatre, la PMI, le CAMSP. Le médecin scolaire aide à la mise en place d'un projet adapté.
Problèmes d'apprentissage	L'enseignant de votre enfant est toujours le mieux placé pour l'aider ; il peut vous proposer le soutien du RASED, au sein de l'école. L'équipe du RASED est composée d'un maître spécialisé chargé des aides pédagogiques, d'un maître spécialisé chargé des rééducations et d'un psychologue scolaire qui interviennent avec votre accord. Vous pouvez les rencontrer en prenant vous-même rendez-vous.
Problèmes de comportement : agitation, agressivité, anxiété, difficulté de concentration, inhibition...	Parlez-en à votre médecin de famille ou prenez rendez-vous avec le psychologue scolaire du réseau d'aide (RASED), avec le médecin scolaire.
L'enfant lit avec la plus grande lenteur, il découpe son débit au mauvais moment, il intervertit les lettres (cra au lieu de car)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces troubles de langage peuvent avoir des causes différentes : latéralisation défectueuse, traumatisme, ou même naissance d'un petit frère ou sœur.</li> <li>- Parlez-en aux membres du RASED, au médecin scolaire, allez à une consultation du CMP, ou chez votre médecin (seul un membre du corps médical peut demander la prescription d'un bilan orthophonique).</li> <li>- S'il y a lieu, il fera ensuite une ordonnance de 10 à 20 séances de rééducation chez un orthophoniste (remboursé par la Sécurité Sociale).</li> </ul>

### Quels conseils quand un parent a un ado avec des difficultés ?

Repérer la ou les difficultés	Quelles aides, dans et hors école ?
Troubles visuels, auditifs, moteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le médecin scolaire aide à la mise en place d'un projet adapté.</li> <li>- Un suivi régulier est nécessaire (médecin, CMP, CMPP, SESSAD, SSEFIS, SAAAIS...)</li> </ul>
L'adolescent a des difficultés scolaires et/ou des problèmes de comportement (agitation, agressivité, anxiété, difficulté de compréhension, inhibition)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre rendez-vous avec le Conseiller d'Orientation Psychologue, avec le médecin scolaire.</li> <li>- Un suivi régulier est nécessaire (médecin, CMP, CMPP, SESSAD...)</li> </ul>

## Les personnes ressources

**Une partie des personnes ressources sont communes aux élèves en difficultés et aux élèves en situation de handicap.**

- **Médecin scolaire.** Il intervient comme médecin spécialiste de l'élève pour faciliter l'accueil et la réussite scolaire de tous les élèves, évaluer des situations à risque chez les enfants en danger, favoriser la scolarisation des élèves handicapés ou porteurs de maladies chroniques, intervenir dans le suivi des élèves en situation difficile. Il participe au PPRE, ainsi qu'aux PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et aux PAI (Projet d'Accueil Individualisé), pour les élèves en situation de handicap ou porteurs de maladie.
- **Infirmière scolaire.** Parfois de secteur. Peu présente en élémentaire, davantage mais rarement à plein temps dans le second degré. Elle assure la prévention et le dépistage des enfants à travers les bilans de santé, l'éducation pour la santé, le suivi spécifique pour les enfants en difficulté ou handicapés, l'urgence en cas de besoin (intoxication alimentaire par exemple).
- **A.S. (Assistante Sociale).** Peu présente en élémentaire, présente dans le second degré, elle participe au PPRE.
- **COPSY. (Conseiller d'Orientation Psychologue).** Présent dans le second degré, il participe au PPRE, au PPS.
- **Correspondant FCPE Difficulté Scolaire et Handicap.** Il se veut l'interface entre les familles d'élèves à besoins particuliers, l'École et les partenaires institutionnels.

## Les structures extérieures

- **CMP/CMPP. (Centre MédicoPsychologique/Centre MédicoPsychoPédagogique).** Il s'adresse à des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans, qui souffrent de difficultés diverses au cours de leur développement. C'est un lieu de parole et de soin, ouvert à tous, où les enfants et leurs parents peuvent aborder les questions qu'ils se posent dans leurs relations familiales, sociales, scolaires...
- **CAMSP. (Centre d'Action Médico-sociale Précoce).** C'est un lieu de prévention, de dépistage et de prise en charge thérapeutique de 0 à 6 ans.
- **AEMO. (Action Éducative en Milieu Ouvert).** La mesure s'adresse à des enfants « en danger ». Administrative (Affaires sociales) : prévention. Judiciaire (Service judiciaire) : mesure conservatoire.

## Les dispositifs

- **En élémentaire :**
  - **RASED. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés).** Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou en prenant les élèves en petits groupes « de besoins ». Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les “maîtres E”, des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les “maîtres G” et des psychologues scolaires.
  - **Classe d'adaptation.** La CLAD (*classe d'adaptation*) est une forme d'intervention définie au sein du RASED  
C'est une structure ponctuelle qui répond aux besoins d'une population d'élèves repérés à un moment donné.  
Exemple : Dans le cadre de la prévention, des élèves de grande section de maternelle ont été repérés comme présentant des manques importants (repérages spatio-temporels, problèmes d'autonomie) ou un ensemble d'élèves de CP a été repéré comme ayant besoin d'une intervention pointue.
  - **Enseignant surnuméraire.** L'enseignant surnuméraire doit permettre de promouvoir la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves, par des travaux en doublettes, l'organisation de travaux de

groupes ou de la remise à niveau à partir des résultats des évaluations nationales. Ceci a été mis en place en 2005/2006 dans 20 écoles du département dans le cadre des Projets d'Amélioration des Résultats des Élèves (PARE), sur projet précis de l'équipe pédagogique, et devait être étendu dès cette année à 47 écoles.

- **En collège :**

- **SEGPA.** (*Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté*). Les SEGPA accueillent des élèves présentant des **difficultés scolaires graves et durables**. Ils ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. **En collège, ils préparent le CFG (Certificat de Formation Générale).**
- **3<sup>ème</sup> Insertion.** La classe de 3<sup>ème</sup> d'insertion peut être proposée à des élèves qui ont des lacunes majeures dans les apprentissages fondamentaux. Ces élèves, qui ont souvent connu des échecs répétés, ont du mal à se situer dans les processus collectifs d'apprentissage, parfois dans l'institution scolaire. Le lien avec l'école, fortement affaibli, n'est cependant pas rompu. **En collège, ils préparent le CFG.**
- **3<sup>ème</sup> DP6.** Le module de 6 heures hebdomadaires de découverte professionnelle est proposé à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Il a pour but : d'apporter aux élèves une connaissance du monde professionnel par une approche des métiers et de l'environnement économique et social – de les aider à retrouver le sens d'un projet scolaire en construisant leur projet personnel par la connaissance des voies et des parcours de formation. **En LP (Lycée Professionnel), ils préparent le BNC (Brevet National des Collèges).**

**Les 2 dispositifs dérogatoires suivants (*alternance et apprentissage junior*) sont dénoncés depuis leur mise en place par la FCPE. En effet, la quasi impossibilité réelle pour les élèves de retourner en classe dans des conditions satisfaisantes fait que la plupart d'entre eux quittent le système scolaire trop tôt, sans aucun diplôme ni qualification réelle. La plupart du temps, leur mise en place est une manière déguisée de se débarrasser d'élèves encombrants !**

**En conséquence, lorsqu'ils sont mis en place pour un jeune, nous devons exercer un suivi particulièrement vigilant.**

- **Alternance.** Les dispositifs en alternance, élément de la diversification des enseignements au collège en classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, sont destinés à accueillir des élèves volontaires, d'au moins 14 ans, qui présentent des difficultés que les différentes mesures d'aide mises en oeuvre n'ont pas permis de surmonter. Ces dispositifs en alternance ont pour objectif de réduire le nombre d'élèves qui quittent le système scolaire sans qualification. **En collège, en LP, en entreprise.**
- **Apprentissage junior.** Dès l'âge de 14 ans, les jeunes peuvent décider librement, en accord avec leurs parents (ou leurs représentants légaux), d'entrer en formation alternée d'apprenti junior. Ils ne peuvent y être contraints notamment par décision de conseil de classe. L'objectif de cette formation est de leur donner une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (enregistré au répertoire national des certifications professionnelles). Jusqu'à ses 16 ans, le jeune apprenti junior, qu'il soit dans la phase d'initiation aux métiers ou qu'il ait déjà signé un contrat d'apprentissage, peut à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses parents (ou représentant légal), mettre fin à sa formation d'apprenti junior et reprendre sa scolarité dans un collège, y compris son collège d'origine.
- **Dispositifs relais.** Les dispositifs relais offrent un accueil temporaire et adapté à des collégiens engagés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation. Ils reposent sur l'acceptation des jeunes et de leurs familles, souvent formalisée dans un contrat. Toujours rattachés à un collège et inscrits dans le projet d'établissement, ils peuvent, selon les possibilités et les choix locaux, être situés ou non dans les locaux du collège.
- **EREA/LEA.** (*Établissement Régional d'Enseignement Adapté/Lycée d'Enseignement Adapté*). Ils permettent à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps (dans ce cas, au même titre que dans les SEGPA, avec élaboration d'un PPS, validation par la CDA et orientation par la CDO), d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, par l'individualisation des durées et des parcours de formation. Un seul établissement pour le département aux Pennes Mirabeau.

## Le PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Tout ce qui précède s'élabore dans le cadre du **Programme Personnalisé de Réussite Éducative**.

- **À l'école primaire** : Le PPRE s'adresse prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. La mise en place des PPRE sera assurée par l'optimisation des moyens actuellement consacrés à l'expérimentation des CP dédoublés et par la mobilisation des enseignants spécialisés des réseaux d'aide existants, ainsi que des maîtres surnuméraires dans les établissements de l'éducation prioritaire.
- **Au collège** : Les PPRE sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés. À cet égard, deux éléments importants doivent plus que jamais être renforcés, afin d'entreprendre une prise en charge des élèves qui en ont besoin le plus rapidement possible : la liaison école collège et l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques de sixième. Les PPRE s'adressent en priorité aux élèves dont les évaluations diagnostiques en début de sixième révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux. Les deux heures non affectées par classe de sixième seront mobilisées pour organiser les PPRE. Le PPRE constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher le redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité. Au cycle central, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire dans les collèges "ambition réussite" une demi-heure est prélevée sur l'heure non affectée de chaque division de cinquième et de quatrième. Chaque demi-heure restante en cinquième et en quatrième peut être utilisée en fonction des besoins de chaque collège, voire utilement globalisée dans le cadre du cycle central notamment pour déployer les PPRE.
- **La continuité d'action, la cohérence et l'individualisation des réponses apportées à l'élève sont le gage de la réussite dans la lutte contre l'échec scolaire.** L'élaboration et la mise en œuvre d'un **livret de compétences** serait en projet. Ce livret, transmissible d'une classe à l'autre, retracerait le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire, lui permettant de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. Le but est de **donner confiance à l'élève, et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement.**

## La CDO : Commission Départementale d'Orientation

- **Composition de la CDO** : IA, médecin et assistante sociale de l'Inspection Académique, ainsi que 18 personnes nommées pour 3 ans : 1 IEN, 1 IEN-ASH, 1 directeur d'école, 1 principal de collège, 1 directeur de SEGPA, 1 directeur d'EREA, 1 instituteur, 1 professeur, 1 enseignant de RASED, 1 psychologue scolaire, 1 directeur de CIO, 1 COPSY, 1 assistante sociale, 1 pédopsychiatre, 3 représentants d'associations de parents en fonction des résultats aux élections, 1 parent du privé, soit 21 membres.
- Composition des sous-commissions, comme évoquée lors de la réunion d'installation de la CDO de mai 2006 : IEN-ASH du secteur, président + 1 IEN, 1 directeur d'école, 1 principal, 1 psychologue scolaire et 1 COPSY, 1 parent (pour chaque association ou 1 seul ?), 1 maître E, 1 assistante sociale, 1 médecin (?).
- **Fonctionnement** : la Commission examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers les enseignements adaptés a été faite par l'école, le collège ou la famille. Le nombre de dossiers estimés pour le département est d'environ 1000 par an. La commission se réunit selon une périodicité définie par l'IA, et peut travailler en sous-commissions comme et si décidé par l'IA. Le rôle des éventuelles sous-commissions est alors d'instruire les dossiers, de recevoir les familles et de soumettre un avis motivé à la commission départementale. La Commission départementale valide ensuite les propositions des sous-commissions, reçoit toutes les familles qui ont émis un refus de la SEGPA, fonctionne comme structure d'appel, propose les affectations à l'IA, et réfléchit sur le fonctionnement du système.

Un bilan annuel est effectué pour chaque élève et communiqué aux parents; ce bilan est transmis à la CDO lorsqu'une révision d'orientation est souhaitée par la famille ou l'établissement scolaire.

**Cheminement des dossiers :**

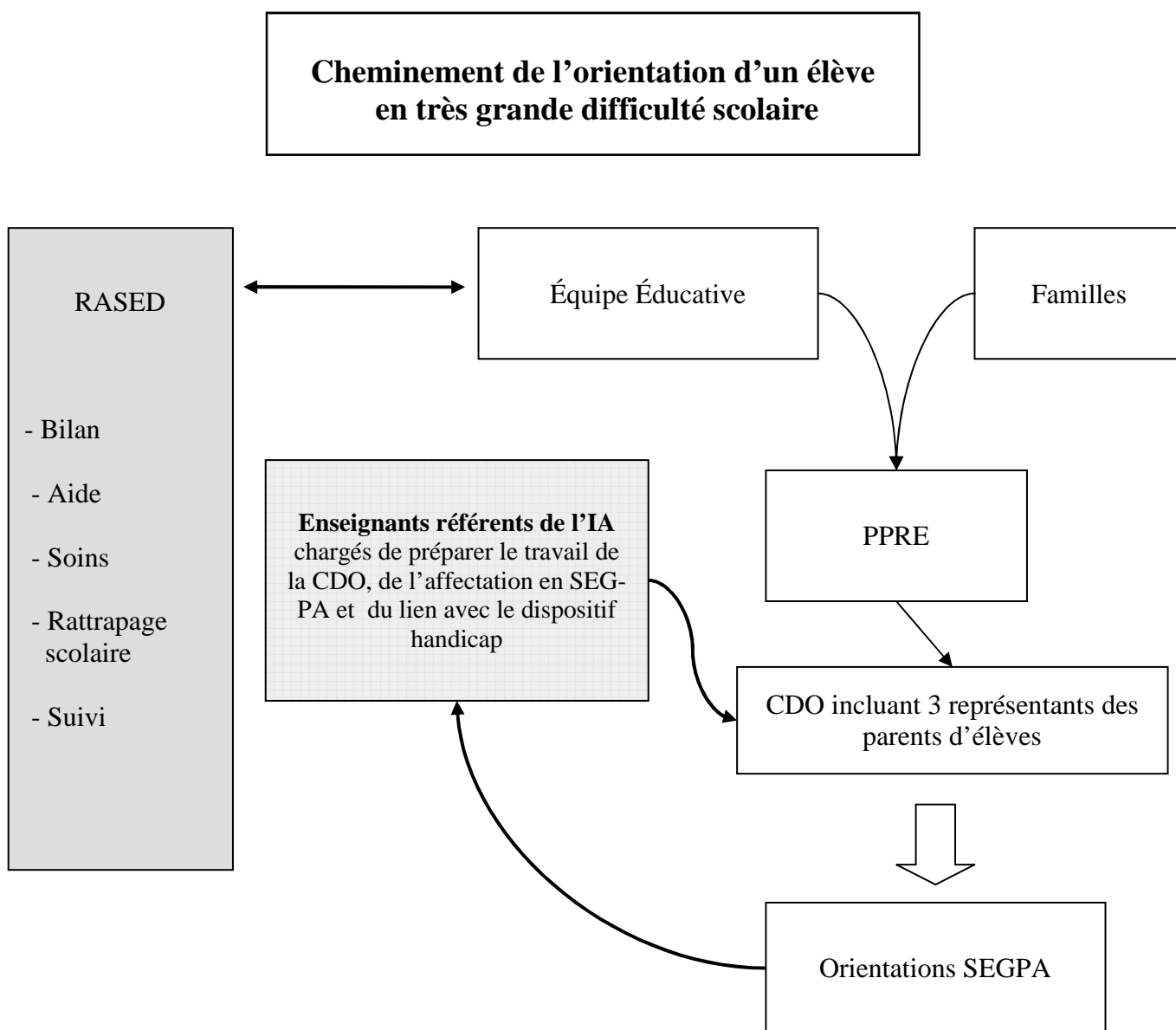
Information en fin de CM1 des parents dont les enfants rencontrent « des difficultés telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire ».

Pendant le 1er trimestre de CM2, bilan du psychologue scolaire.

2<sup>nd</sup> trimestre : si le conseil des maîtres se prononce pour la SEGPA, il reçoit la famille pour l'en informer et recueillir son opinion. Si la famille refuse la SEGPA, le dossier se monte quand même, mais avec mention du refus de la famille.

Le dossier devrait comprendre (selon ce qui a été dit à la réunion d'installation de mai 2006) : un feuillet attestant la démarche vers la famille en CM1, un feuillet d'évaluation scolaire avec le parcours scolaire du jeune, un feuillet avec les aides dont il a bénéficié (RASED, PPRE, aides extérieures...), le feuillet du psychologue scolaire, un feuillet social, éventuellement un feuillet du médecin scolaire, un feuillet comportant l'avis du Conseil des Maîtres.

Le dossier part ensuite chez l'Inspecteur de la circonscription qui donne son avis et envoie le dossier complété au Bureau ASH de l'Inspection Académique, qui le renvoie à la sous-commission compétente. Après réunion de la sous-commission, le dossier repart au Bureau ASH qui l'envoie en CDO plénière, puis à l'IA pour signature ! Ceci est le cheminement prévu...



## II. LE HANDICAP

### Les personnes ressources

Une partie des personnes ressources sont communes aux élèves en difficultés et aux élèves en situation de handicap : **RASED** (uniquement dans le primaire), **Médecin Scolaire, Infirmière Scolaire, Copsy** (uniquement dans le secondaire), **Assistante Sociale**.

- **Enseignants Référents** : L'enseignant référent est, au sein de l'Éducation Nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires et des parents ou représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant, dans son secteur d'intervention, un établissement scolaire ou une unité d'enseignement d'établissement spécialisé, ou suivant une scolarité à domicile dans le même secteur, ou une scolarité en milieu hospitalier. Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information, il assure le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation de tous les jeunes de son secteur.
- **Correspondant Difficulté Scolaire et Handicap FCPE de secteur** : « Accolé » au référent EN, il coordonnera les correspondants FCPE des établissements scolaires de son secteur.

### Les structures ressources

Une partie des personnes ressources sont communes aux élèves en difficultés et aux élèves en situation de handicap : **CAMSP, CMP, CMPP**.

- **SAPEMAD** (*Service d'Assistance Pédagogique aux Enfants Malades A Domicile*) : Ce service mis en place par l'Inspection Académique est un accompagnement scolaire à domicile pour les élèves malades ou accidentés. Il est assuré par des enseignants volontaires. Le SAPEMAD peut être saisi par les familles, les médecins hospitaliers, les médecins scolaires.
- **SESSAD**. (*Service d'éducation spéciale et de soins à domicile*). Les services d'éducation spéciale assurent un soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles. Composés d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, rééducateurs, aides médico-pédagogiques, éducatives...), ils peuvent intervenir au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Il existe des SESSAD spécialisés pour certains handicaps :

**SSAD** : polyhandicapés, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.

**SAFEP** : déficiences auditives et visuelles graves des enfants de 0 à 3 ans.

**SSEFIS** : déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans.

**SAAAIS** : déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.

- **HDJ**. (*Hôpital de Jour*). Structure psychiatrique apportant des soins aux enfants, et adolescents, avec possibilité de scolarisation à temps partiel.

Lorsque les besoins de l'enfant le nécessitent, des orientations vers des structures médico-éducatives sont possibles :

#### IME (IMP-IMPRO)

Les *Instituts médico-éducatifs* (IME) accueillent des enfants et adolescents déficients intellectuels, quel que soit le degré de leur déficience. On distingue cependant les *Instituts médico-pédagogiques* (IMP), des *Instituts médico-professionnels* (IMPRO) qui, eux, dispensent une initiation professionnelle.

#### IEM

Les *Instituts d'éducation motrice* (IEM) accueillent des enfants présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de leur autonomie.

#### EAAP établissements d'éducation spéciale pour enfants polyhandicapés

Ces établissements accueillent des enfants souffrant d'un polyhandicap. Ils associent une déficience mentale grave à une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de leur autonomie.

## **IRJS/IRJA**

Ces établissements d'éducation sensorielle accueillent des jeunes déficients auditifs (IRJS) ou déficients visuels (IRJA).

## **ITEP**

Les *Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques* (anciens IR) accueillent des jeunes dont les troubles du caractère et du comportement rendent nécessaire, malgré des capacités intellectuelles normales ou quasi-normales, la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs spécialisés.

**Des passerelles peuvent être établies avec le milieu ordinaire.**

**Ces orientations ne sont jamais définitives, elles peuvent être révisées à la demande des parents ou des établissements en saisissant la CDA par écrit.**

## **Intégration individuelle ou intégration collective**

Il existe 2 modalités d'intégration scolaire pour un enfant handicapé :

- **Intégration individuelle**, quand l'élève peut suivre le rythme de la classe : elle s'effectue dans la classe ordinaire de maternelle, élémentaire, collège ou lycée la plus proche du domicile.
- **Intégration collective**, quand des adaptations pédagogiques liées au handicap de l'élève doivent être mises en place : elle se fait dans une CLIS en primaire ou dans une UPI dans le secondaire, après avis de la CDA.

### **En élémentaire :**

**CLIS.** (*Classe d'Intégration Scolaire*). Elles accueillent de façon différenciée, au sein des écoles élémentaires, des élèves handicapés physiques, handicapés sensoriels ou handicapés mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap. Chaque élève, selon son projet propre, est à certains moments dans la CLIS, et à d'autres en intégration individuelle dans une autre classe de l'école.

**CLIS 1** : troubles importants des fonctions cognitives.

**CLIS 2** : handicap auditif.

**CLIS 3** : déficience visuelle.

**CLIS 4** : handicap moteur.

Il existe aussi dans le département quelques CLIS 1 spécialisées :

Des CLIS 1 spécialisées TSA (Troubles Spécifiques des Apprentissages) pour les enfants souffrants de troubles « dys » sévères.

Des CLIS 1 Autisme-TED (trouble envahissant du développement)

### **En collège et en lycée :**

**UPI.** (*Unité Pédagogique d'Intégration*). Créées dans certains collèges et maintenant en cours de création en lycée, pour accueillir des préadolescents ou des adolescents présentant différentes formes de handicap mental, physique, ou sensoriel qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap. La mission d'intégration des U.P.I conduit à rechercher la participation la plus active et la plus fréquente possible des jeunes élèves intégrés aux activités des autres classes du collège.

**UPI 1** : troubles importants des fonctions cognitives.

**UPI 2** : handicap auditif.

**UPI 3** : déficience visuelle.

**UPI 4** : handicap moteur.

Il existe aussi dans le département quelques UPI spécialisées pour les adolescents souffrant de troubles dys sévères et d'autres pour les adolescents souffrants de troubles « autistiques ».

## Les aides

- **AVS. (Auxiliaire de Vie Scolaire).** L'auxiliaire est une aide humaine affectée auprès d'un enfant ou d'un adolescent handicapé pour faciliter son intégration dans le milieu scolaire ordinaire, en l'aidant à accomplir les actes et les gestes de la vie quotidienne d'un élève. Il doit favoriser la prise d'autonomie de l'enfant et son intégration parmi ses camarades.
- **Les élèves handicapés peuvent bénéficier**, sur demande validée par la commission des droits et de l'autonomie :
  - **d'heures de soutien.**
  - **de tiers temps** (temps supplémentaire pour les contrôles et les examens).
  - **d'un secrétaire pour les examens.**
  - **d'aménagements d'examens, dont le report de notes.**
  - **de matériel adapté** (mobilier ergonomique, matériel informatique...)
  - **de transports scolaires.**
- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**

Le dossier doit être retiré, puis déposé complété, auprès de la CAF, ou de votre organisme débiteur aux prestations familiales.

La CAF transmet le dossier à la CDA qui est compétente pour l'attribution de cette allocation.

Le questionnaire adressé aux parents lors de la première demande ou du renouvellement peut paraître complexe : **la FCPE peut aider les familles dans cette démarche.**

L'AEEH de base (120,92 €) reste liée à un taux d'incapacité de 50%, à une éducation spéciale, et ne nécessite pas de condition de dépenses supplémentaires.

Les compléments (6 catégories) se rajoutent éventuellement : ils sont liés au montant des frais occasionnés par le handicap et/ou au taux de réduction de l'activité professionnelle d'un des parents (ou au temps d'embauche d'une tierce personne). Ils vont actuellement de 90,69 € pour le Complément 1 à 1010,82 € pour le Complément 6.

A cela peuvent s'ajouter d'autres aides telle que la majoration de parent isolé (MPI) qui va de 49,12 € pour le complément 2 à 404,31 € pour le Complément 6.

Ces tarifs s'appliquent au 1er janvier 2008. Vous pouvez les réactualiser directement auprès de la CAF ou sur son site ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

Pour toute demande d'information concernant l'attribution de l'AEEH, etc., vous pouvez également contacter les représentants FCPE en CDA.
- **La carte d'invalidité**

Cette carte est délivrée sur décision de la CDA aux enfants atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80%.

Cette carte donne droit à des avantages financiers comme l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu, des réductions sur les voyages en train, en avion...

La carte d'invalidité peut aussi donner droit à la carte européenne de stationnement qui a remplacé le macaron GIC. Cette carte de stationnement est délivrée aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou nécessitant l'aide d'une tierce personne. Elle permet d'occuper les places réservées.

## Le PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

Toutes les aides et accompagnements nécessaires à la scolarisation des jeunes en situation de handicap sont formalisés dans le cadre du *Projet Personnalisé de Scolarisation*, élément de son Projet de Vie. Ce sont **les parents** qui ont l'initiative du PPS et qui en adressent la demande à la MDPH. Ils peuvent prendre contact

avec l'enseignant référent pour être informés avec précision sur la démarche à suivre. Le PPS est élaboré par les équipes pluridisciplinaires, qui sont des commissions techniques au service de la CDA. Il est ensuite décidé par la CDA. Sa mise en oeuvre est suivie par l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

## La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps* ».

La Maison départementale des personnes handicapées a 8 missions principales :

- Elle **informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle **met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne** sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle **assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle **reçoit toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- Elle **organise une mission de conciliation** par des personnes qualifiées.
- Elle **assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises**.
- Elle **organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux** et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.
- Elle **met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers**.

## La CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

- **Composition** : 4 représentants du département désignés par le président du Conseil Général, 4 représentants de l'État (le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, l'IA, un médecin désigné par la DDASS), 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, 2 représentants des organisations syndicales, 1 représentant des parents d'élèves proposé par l'IA, 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles proposés par la DDASS, 1 membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements... soit 23 membres dont 2 à titre consultatif (les gestionnaires d'établissement).

Ces membres titulaires sont nommés pour 4 ans, et peuvent avoir 3 suppléants chacun.

Dans notre département, cette **CDA plénière** se réunit environ 1 fois par mois pour réfléchir et pour organiser le fonctionnement des 2 formations qu'elle a mises en place : une formation adultes et une formation enfants.

**La formation enfants** fonctionne avec 10 membres, dont 9 délibératifs : 1 DDASS, 1 IA, 2 Conseil Général (1 médecin PMI et un élu), 1 parent d'élève, 3 représentants de familles de personnes handicapées, 1 représentant d'organisme de prestations familiales, et 1 représentant d'organisme gestionnaire à titre consultatif.

- **Fonctionnement** : La mission de la CDA est de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestations et d'orientation (versement de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé -AEEH, et autres prestations comme la Carte d'Invalidité; orientation du jeune et /ou mesures propres à assurer son insertion scolaire...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Personnalisé de Compensation du Handicap – PPCH, dont le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS, qui lui regroupe l'ensemble des modalités et aides jugées nécessaires au déroulement de la scolarité) est un élément.

La CDA est une instance décisionnelle : elle se prononce sur les propositions faites par les Équipes Pluridisciplinaires, et s'en remet aux Équipes de Suivi de la Scolarisation pour ce qui concerne le suivi scolaire de ses décisions.

La Formation Enfants se réunit dans notre département un après-midi tous les 15 jours en période scolaire, et doit se prononcer sur 500 à 1000 dossiers par séance, ce qui bien évidemment n'est pas possible si l'on ouvre les dossiers... la méthode de travail que les représentants de familles et la FCPE ont adoptée pour le moment, est de faire ouvrir tous les dossiers pour lesquels la demande des familles est différente de la proposition de l'Équipe Pluridisciplinaire, ou lorsque nous avons été saisis par les familles.

La loi de 2005 prévoit que la CDA doit informer les familles au moins 15 jours à l'avance, de la date de passage du cas de leur enfant en commission, en joignant la proposition de l'Équipe Pluridisciplinaire et mention du fait que les parents peuvent être présents ou représentés lors de ce passage. Ceci n'est malheureusement pas appliqué... « faute de moyens » !

- **Cheminement des dossiers** : Ce sont les parents qui sont compétents pour saisir la MDPH, soit directement, soit en passant par l'Enseignant Référent. Cette saisine se fait normalement après réunion d'une équipe éducative qui pense nécessaire qu'un PPS soit élaboré pour un jeune.

**Équipe éducative** : elle est composée de l'ensemble des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative de l'enfant concerné, les parents, les maîtres concernés, le directeur de l'école, les membres du RASED concernés ou le COPSY, éventuellement médecin scolaire, infirmière scolaire, assistante sociale, service de soins accompagnant le jeune...

**Enseignant Référent** : Il s'agit d'un enseignant spécialisé dont le rôle est d'assurer sur un territoire donné pour tous les élèves en situation de handicap de ce territoire, la continuité des parcours de formation, la permanence des relations avec les élèves et leurs parents. Il sont les interlocuteurs privilégiés des parents et de toutes les parties prenantes des PPS, écoles, établissements spécialisés, services de soins. Ils jouent un rôle de personne ressource auprès des chefs d'établissements. Ils sont chargés de réunir et d'animer l'Équipe de Suivi de la Scolarisation, d'en rédiger les comptes-rendus, de tenir à jour le « dossier de suivi » de chaque enfant. Ils transmettent les bilans aux Équipes Pluridisciplinaires, ils contribuent à l'évaluation conduite par ces équipes ainsi qu'à l'élaboration du PPS. Notre département est actuellement réparti entre 30 enseignants référents ...

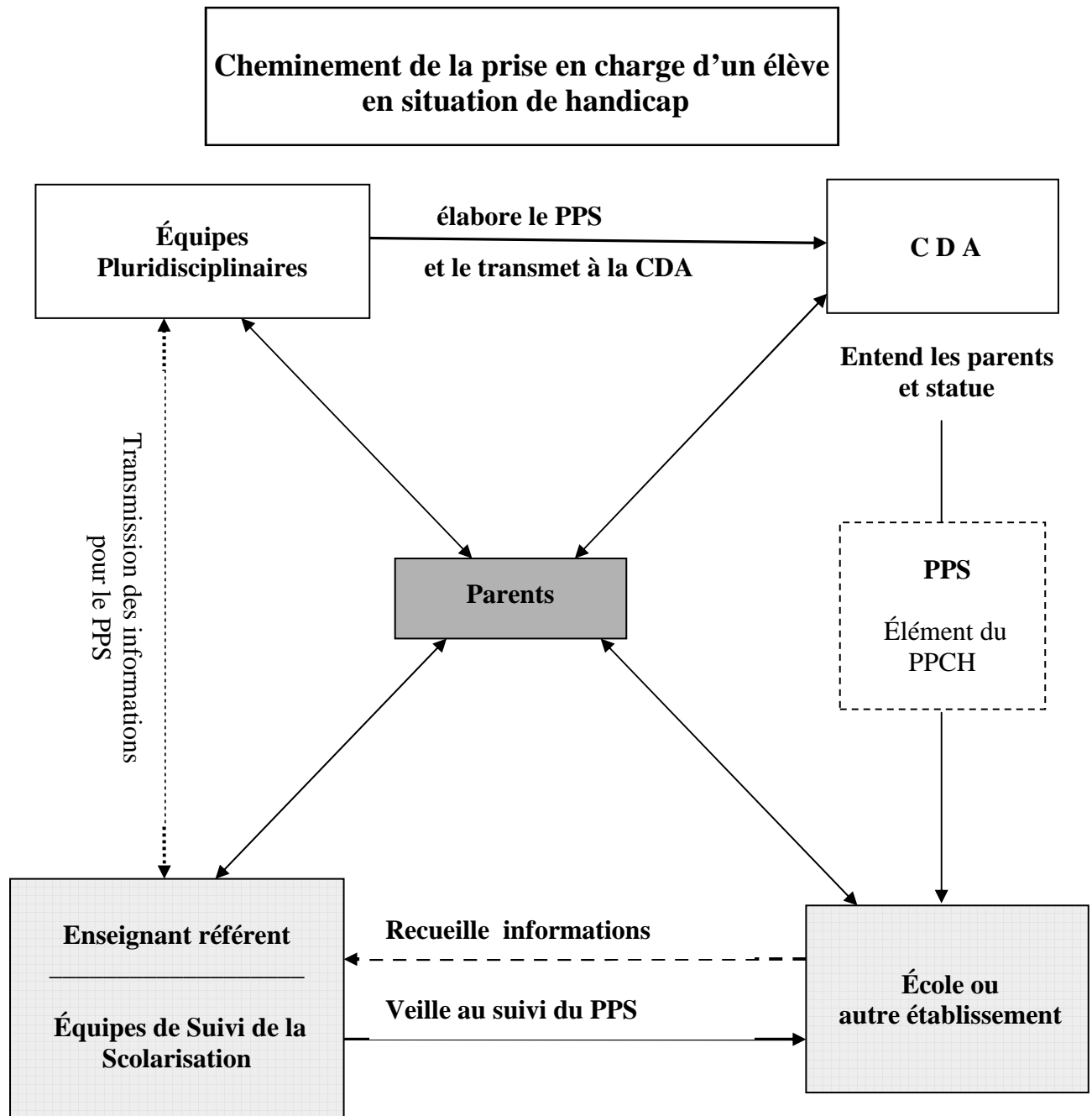
**Équipe pluridisciplinaire** : elle fait partie de la MDPH, et sa tâche est d'instruire les dossiers qui seront ensuite présentés à la CDA pour décision. Elle est composée de professionnels (médecins, assistante sociale, psychologue, enseignant spécialisé...), animée par un coordonnateur chargé d'assurer son organisation et son fonctionnement. Son rôle est d'évaluer les compétences et besoins du jeune, d'entendre les souhaits de la personne handicapée et de ses parents, son Projet de Vie, et de proposer à partir de là un Plan de Compensation du Handicap dont le Projet Personnalisé de Scolarisation est un des éléments. Il y a actuellement 8 équipes pluridisciplinaires enfants dans le 13...

**La CDA**, en Formation Enfant, valide ou non la proposition de l'Équipe Pluridisciplinaire et notifie ses décisions aux familles.

**Équipe de suivi de la scolarité** : elle est une sorte d'équipe éducative élargie sous la responsabilité de l'enseignant référent. Elle comprend « nécessairement » les parents, qui peuvent être assistés ou représentés par une personne de leur choix. Elle comprend aussi l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du PPS (enseignants, professionnels des services de santé et sociaux...). Le chef d'établissement est invité aux réunions, mais ce n'est plus lui qui la réunit, c'est l'enseignant référent qui a l'obligation de le faire au moins une fois par an, et à la demande des parents ou de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement de soins dans la mesure où des régulations s'avèreraient nécessaires en cours d'année..Son rôle est de rassembler à la demande de l'enseignant

réfèrent les renseignements utiles pour conduire l'évaluation qui sert de base au PPS, puis de veiller à la mise en oeuvre du PPS décidé par la CDA, d'en assurer le suivi et d'informer la CDA des difficultés rencontrées. Avec l'accord des parents, elle propose à la CDA toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile.

La famille ne doit pas hésiter à demander à l'Enseignant Réfèrent de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation quand l'évolution de l'enfant rend nécessaire de modifier le projet personnalisé de scolarisation.



## Le droit d'accès des parents au dossier CDA de leur enfant

### Sont communicables directement aux parents :

- Le dossier administratif dans son entier : renseignements scolaires, éducatifs, familiaux, comptes-rendus de l'assistante sociale
- Le dossier médical
- Le dossier de la CDA
- Le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant (PPS) dès lors qu'il est achevé.

*Ces documents administratifs sont communicables soit par consultation sur place, soit en copie aux frais de la famille.*

(Source : Commission d'Accès aux Documents Administratifs - CADA)

## III. LA MALADIE

### Que faire quand un enfant est malade ?

- ◆ **Pour les enfants malades ou accidentés ne pouvant aller à l'école,**  
il existe le :

#### **Service d'Assistance Pédagogique aux Enfants Malades à Domicile SAPEMAD**

Tous les jeunes malades, convalescents ou atteints de maladies chroniques ont droit à l'éducation : c'est ce que rappelle la circulaire ministérielle du 17 juillet 1998 relative à « l'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ».

L'inspection Académique des Bouches du Rhône a mis en place un accompagnement scolaire à domicile des enfants malades ou accidentés. Cet accompagnement vient en complément des services scolaires implantés dans les unités hospitalières.

Les interventions du SAPEMAD sont exclusivement pédagogiques, et assurées par des enseignants volontaires qui interviennent au domicile des enfants.

Ce service peut être saisi par les familles, les médecins des centres hospitaliers ou les établissements scolaires.

#### **Inspection Académique des Bouches du Rhône SAPEMAD 04.91.38.66.54**

- ◆ **Pour le retour de l'enfant à l'école,**

il sera peut-être nécessaire d'élaborer un projet d'accueil individualisé lui permettant cette reprise et la poursuite des soins dont il a besoin dans de bonnes conditions.

C'est le **PAI**, qui est formalisé sous la responsabilité du directeur d'école / chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire, les soignants de l'enfant et la famille.

## IV. ANNEXES

### Annexe 1

### Les sigles à connaître

<b>AEEH</b>	Allocation d'Éducation de l'Enfant <b>H</b> andicapé
<b>ASH</b>	Adaptation scolaire et <b>S</b> colarisation des élèves <b>H</b> andicapés
<b>AGEFIPH</b>	Association pour la <b>G</b> estion des <b>F</b> onds pour l' <b>I</b> nsertion <b>P</b> rofessionnelle des <b>P</b> ersonnes <b>H</b> andicapées
<b>ASE</b>	Aide <b>S</b> ociale à l'Enfance
<b>AVS</b>	Auxiliaire de <b>V</b> ie <b>S</b> colaire
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations <b>F</b> amiliales
<b>CAMSP</b>	Centre d'Aide <b>M</b> édico- <b>S</b> ociale <b>P</b> récoce (< 6 ans)
<b>CAPA SH</b>	Certificat d' <b>A</b> ptitude <b>P</b> rofessionnelle pour les <b>A</b> ides spécialisées, les enseignements adaptés et la <b>S</b> colarisation des élèves en situation de <b>H</b> andicap
<b>2 CA-SH</b>	Certificat <b>C</b> omplémentaire pour les enseignements <b>A</b> adaptés et la <b>S</b> colarisation des élèves en situation de <b>H</b> andicap (pour les professeurs des lycées et collèges)
<b>CATTP</b>	Centre d' <b>A</b> ccueil <b>T</b> hérapeutique à <b>T</b> emps <b>P</b> artiel
<b>CDA ou CDAPH</b>	Commission des <b>D</b> roits et de l' <b>A</b> utonomie des <b>P</b> ersonnes <b>H</b> andicapées
<b>CDO</b>	Commission <b>D</b> épartementale d' <b>O</b> rientation
<b>CI</b>	Carte d' <b>I</b> nvalidité
<b>CIO</b>	Centre d' <b>I</b> nformation et d' <b>O</b> rientation
<b>CDJ</b>	Centre <b>d</b> e <b>J</b> our
<b>CLAD</b>	<b>C</b> lasse <b>D</b> ' <b>A</b> daptation
<b>CLIS</b>	<b>C</b> lasse d' <b>I</b> ntégration <b>S</b> colaire (niveau primaire) CLIS 1 handicap mental    CLIS 2 handicap auditif CLIS 3 handicap visuel    CLIS 4 handicap moteur
<b>CMP</b>	Centre <b>M</b> édico- <b>P</b> sychologique
<b>CMPP</b>	Centre <b>M</b> édico- <b>P</b> syo- <b>P</b> édagogique
<b>CNEFEI</b>	Centre <b>N</b> ational d' <b>É</b> tudes et de <b>F</b> ormation pour l' <b>E</b> nfance <b>I</b> nadaptée
<b>COPSY</b>	Conseillère d' <b>O</b> rientation <b>P</b> sychologue
<b>DDASS</b>	<b>D</b> irection <b>D</b> épartementale de l' <b>A</b> ction <b>S</b> anitaire et <b>S</b> ociale
<b>DRASS</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale de l' <b>A</b> ction <b>S</b> anitaire et <b>S</b> ociale
<b>DRTE</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale du <b>T</b> ravail et de l' <b>E</b> mloi
<b>EREA</b>	Établissement <b>R</b> égional d' <b>E</b> nseignement <b>A</b> dapté (avec internat)
<b>GIC</b>	<b>G</b> rand <b>I</b> nvalide <b>C</b> ivil
<b>IA</b>	<b>I</b> nspecteur d' <b>A</b> cadémie / <b>I</b> nspection <b>A</b> cadémique

<b>IEN</b>	<b>Inspecteur de l'Éducation Nationale</b>
<b>IEN-ASH</b>	<b>Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés</b>
<b>IME</b>	<b>Institut Médico-Educatif</b>
<b>IMP</b>	<b>Institut Médico-Pédagogique</b>
<b>IMPRO</b>	<b>Institut Médico-Professionnel</b>
<b>ITEP</b>	<b>Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique</b>
<b>LEA</b>	<b>Lycée d'Enseignement Adapté</b>
<b>Maître E</b>	<b>CAPA-SH option E : aide à dominante pédagogique</b>
<b>Maître G</b>	<b>CAPA-SH option G : aide à dominante rééducative</b>
<b>MDPH</b>	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées</b>
<b>MECS</b>	<b>Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire</b>
<b>PAI</b>	<b>Projet d'Accueil Individualisé</b>
<b>PMI</b>	<b>Protection Maternelle et Infantile</b>
<b>PPCH</b>	<b>Plan Personnalisé de Compensation du Handicap</b>
<b>PPRE</b>	<b>Programme Personnalisé de Réussite Éducative</b>
<b>PPS</b>	<b>Projet Personnel de Scolarisation</b>
<b>PRF</b>	<b>Période de Retour en Famille</b>
<b>RASED</b>	<b>Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté</b>
<b>REP</b>	<b>Réseau d'Éducation Prioritaire</b>
<b>SEGPA</b>	<b>Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté</b>
<b>SESSAD</b> <b>SAFEP</b> <b>SSEFIS</b> <b>SAAAIS</b> <b>SSAD</b> <b>SESSD</b>	<b>Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile</b> - <b>Service d'Accompagnement Familiale et d'Éducation Précoce</b> (pour déficients sensoriels de 0 à 3 ans) - <b>Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire</b> (pour déficients auditifs) - <b>Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire</b> (pour déficients visuels) - <b>Service de Soins Spécialisés A Domicile</b> (pour polyhandicapés) - <b>Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile</b> (pour handicapés moteurs)
<b>TCI</b>	<b>Tribunal du Contentieux de l'Incapacité</b>
<b>UPI</b>	<b>Unité Pédagogique d'Intégration (niveau collège)</b> UPI 1 handicap mental      UPI 2 handicap auditif UPI 3 handicap visuel      UPI 4 handicap moteur
<b>VSL</b>	<b>Véhicule Sanitaire Léger</b>
<b>ZEP</b>	<b>Zone d'Éducation Prioritaire</b>

<b>Représentants FCPE dans les diverses commissions</b>
---

**1. CDO Plénière :**

Titulaires : Marc AZZOPARDI (04 91 31 69 50 – [marcazzopardi@free.fr](mailto:marcazzopardi@free.fr))  
André GIUFFRIDA (04 91 44 04 23 – [giuffrida.andre@neuf.fr](mailto:giuffrida.andre@neuf.fr))

Suppléants : Nicole GRANIER (06 85 02 04 92 – [janikfam@wanadoo.fr](mailto:janikfam@wanadoo.fr))  
Corinne LAMBOLEY (04 90 57 26 12 – [lamboley.corinne@wanadoo.fr](mailto:lamboley.corinne@wanadoo.fr))

**Sous-commission ASH1**

(SEGPA d'Aix, Arles, Istres, Martigues, Miramas, Orgon, Port de Bouc, Port Saint Louis, Saint Rémy, Salon, Tarascon)

Titulaire : Annick CORRE (04 42 29 25 52 – [amagique@hotmail.com](mailto:amagique@hotmail.com))

Suppléante : Corinne LAMBOLEY (04 90 57 26 12 – [lamboley.corinne@wanadoo.fr](mailto:lamboley.corinne@wanadoo.fr))

**Sous-commission ASH2**

(SEGPA d'Aubagne, de La Ciotat, et des Collèges Darius Milhaud, les Caillols, Vincent Scotto, Château Forbin, Sylvain Menu de Marseille)

Titulaire : Marc AZZOPARDI (04 91 31 69 50 – [marcazzopardi@free.fr](mailto:marcazzopardi@free.fr))

Suppléante : Dominique MILLET (04 42 08 11 09 – [dommillet@hotmail.fr](mailto:dommillet@hotmail.fr))

**Sous-commission ASH3**

(EREA des Pennes Mirabeau, SEGPA de Berre, de Marignane, de Vitrolles, et des Collèges Jacques Prévert, Gibraltar, Henri Barnier, Édouard Manet, Arthur Rimbaud, Jean Moulin de Marseille)

Titulaire : Annie JULLIEN (04 91 25 19 73 – [anniejullien@aol.com](mailto:anniejullien@aol.com))

Suppléante : Hélène BERNARDI\_WALLON (04 42 63 41 95 – [helene.wallon@wanadoo.fr](mailto:helene.wallon@wanadoo.fr))

**2. CDAPH :**

Titulaire : Nicole GRANIER (06 85 02 04 92 – [janikfam@wanadoo.fr](mailto:janikfam@wanadoo.fr))

Suppléants : Marie-Christine CONTRERAS (04 90 97 90 22 – [marie-christine.contreras@wanadoo.fr](mailto:marie-christine.contreras@wanadoo.fr))

Philippe MORGE (06 82 19 66 53 – [pmorge@wanadoo.fr](mailto:pmorge@wanadoo.fr))

Fabienne PELLEING (04 90 59 88 10 – [f.pelleing@free.fr](mailto:f.pelleing@free.fr))

**Coordonnées de la CDA – Pôle Enfance :**

Maison Départementale des Personnes Handicapées, Espace Colbert, 8 rue Sainte Barbe, BP 52059, 13201 Marseille Cedex 01. téléphone de 9h à 16h : 04 86 13 65 13 - Fax : 04 86 13 65 30

**3. Coordonnées de la FCPE 13 :**

4 rue André Isaïa, 13013 Marseille – Tél : 04 91 61 28 84 Fax : 04 91 61 37 90

Email : [fcpe-13@wanadoo.fr](mailto:fcpe-13@wanadoo.fr)

Site : <http://www.fcpe13.asso.fr/>

**Responsables départementaux de la Commission :**

Nicole GRANIER - 06 85 02 04 92 – [janikfam@wanadoo.fr](mailto:janikfam@wanadoo.fr)

Laurent MAUNEAU - 06 89 26 91 50 – [administrateurfcpe@free.fr](mailto:administrateurfcpe@free.fr)

Olivier WALLON - 06 15 28 88 73 - [wallon.olivier@wanadoo.fr](mailto:wallon.olivier@wanadoo.fr)